

TABLE RONDE N° 4

EESSI LES NOUVELLES TECHNIQUES AU SERVICE DU CITOYEN

Erik ENGSTRÖM, Agence des assurances sociales (Suède)

Bonjour Mesdames et Messieurs ! Merci, Monsieur le Président, merci au Cleiss de m'avoir invité pour cet événement qui célèbre le 50^{ème} anniversaire de la coordination de la sécurité sociale.

Je vais parler des instruments électroniques – peut-être que je répéterai certaines choses qui viennent d'être dites mais je suis aussi là pour parler de ces outils électroniques qui sont mis en place pour l'application du règlement 883/2004. La modernisation et la simplification au bénéfice des droits des citoyens nécessitent des outils de communication moderne.

Si l'on se penche sur le système informatique des institutions suédoises, ce sont des outils modernes et très technologiques au niveau national. Par contre, si l'on regarde comment les problèmes internationaux sont gérés, là on en est encore au 19^{ème} siècle : tout est fait manuellement. Au niveau national, l'électronique est partout mais, dès qu'il s'agit d'international, tout est fait à la main. Il faut donc une véritable mobilisation de la part de nos administrations. Je crois qu'il y a de plus en plus d'institutions qui comprennent l'urgence de la situation.

La Commission et la commission administrative pour la sécurité sociale ont créé un groupe de travail et un certain nombre de groupes ad hoc chargés d'étudier les modalités pratiques d'application du règlement 883/2004, de faire avancer le projet et de créer des documents permettant une utilisation sur une base électronique avec une architecture électronique,.

L'EESSI, n'est pas simple comme nous le disons en Suède. La base juridique se trouve dans le règlement 883/2004, qui, comme cela a déjà été dit, sera appliqué à compter du 1^{er} mai 2010. Les outils électroniques ne sont pas encore prêts et ne seront pas en place au début de l'application du nouveau règlement. Les Etats membres disposeront d'une période de transitoire au terme de laquelle ils seront tenus d'utiliser les échanges électroniques. Toutefois, d'ici mai 2010, il faudra qu'il y ait quelque chose qui fonctionne. D'ici là, nous pouvons avoir une période transitoire. Les documents seront, d'ici cette date, progressivement remplacés par des documents électroniques. Bien évidemment, tous les Etats membres devront respecter le délai.

Comme l'a dit Hélène Michard, l'échange d'informations se fait entre les institutions mais il ne se fait pas entre les institutions et les individus. A ce stade, on parle d'échanges entre les institutions, il faut que ce soit clair : on ne parle pas encore de communication entre les institutions et les citoyens.

Pour ce qui est de la communication entre les institutions, aujourd'hui nous avons ce que nous appelons des documents électroniques normalisés qui pour l'instant, sont imprimés sur papier. Ceci est très important parce qu'il faudra un certain temps aux agents des institutions nationales pour s'habituer à ce nouveau format de document.

Au centre de tout cela, nous avons une structure de communication, l'architecture informatique, avec une structure de communication centralisée et des connexions sécurisées grâce à une politique de sécurisation commune. La partie centrale de cette architecture est un nœud central qui appartient à la Commission que nous avons vu tout à l'heure mais nous avons également ce fameux répertoire dans lequel on trouve les adresses, les numéros de téléphone, les adresses électroniques de toutes les institutions concernées et on connaît exactement, grâce à ce répertoire, le champ des compétences de chaque institution. Cet outil présente un véritable pas en avant pour tous les agents

des institutions européennes. Ce répertoire sera également, dans une version simplifiée, mis à la disposition des citoyens européens.

S'agissant de l'aspect stratégique, les Etats membres ont dû décider du nombre de points d'accès qui ont été fixés entre 1 et 5. Je sais que la France et la Suède ont porté leur choix sur un seul point d'accès. Ce sera un point vers lequel arriveront de l'étranger et partiront vers l'étranger toutes les communications électroniques. Ce point d'accès pourra être utilisé sur une interface internet. En fait, cela ressemblera un peu à un système e-mail que les agents des institutions pourront utiliser. Progressivement, tous les documents électroniques devront passer par le système afin de pouvoir les afficher, les télécharger, les enregistrer et, assurer leur traçabilité et leur sauvegarde dans le système.

L'article 95 du nouveau règlement d'application rappelle que chaque Etat membre peut bénéficier d'une période transitoire pour les échanges électroniques de données, mais cette période transitoire ne devra pas dépasser 24 mois à partir de la mise en application du règlement. La période de transitoire ira du 1^{er} mai 2010 à fin avril 2012. Or, tous les aspects techniques ne sont pas encore résolus. Ils le seront, je pense, d'ici la fin de l'année prochaine. Les délais seront donc très serrés pour les Etats membres et il n'y a pas de temps à perdre si on veut être totalement opérationnel le 1^{er} mai 2012.

Au niveau de la mise en œuvre nationale, du projet suédois les responsables suédois ont réalisé une étude de faisabilité de mars à mai 2009 qui a démontré qu'en fait il y avait une rareté de données, et que ces données étaient insuffisantes dans notre base pour que l'on puisse véritablement échanger de manière électronique. Pour échanger des données, encore faut-il avoir des données qui soient déjà stockées dans le système informatique.

La première leçon de ce projet est qu'il faut disposer d'une bonne base de données avec des informations en nombre suffisant déjà chargées à l'avance et, ensuite, on peut passer à la phase de mise en œuvre. Comme dans tous les projets, il existe un comité permanent, avec un directeur de projet et trois chefs de projet dont un pour les aspects juridiques qui s'occupe de tous ce qui est assurance sociale, à l'exception de l'assurance chômage. Mais, bien sûr, une coopération avec les autres organismes, avec les autres caisses a été mise en place. La partie juridique, a également la responsabilité de la diffusion des informations vis-à-vis du personnel et du public. La formation du personnel fait partie du deuxième volet du projet. L'informatique est dans le troisième volet et c'est ce point que je voudrai développer.

L'informatique, doit nous permettre de prendre en compte l'infrastructure EESSI, c'est-à-dire une infrastructure commune qui s'adosse aux applications nationales. Le calendrier qui normalement prendra fin au printemps 2012 donne une période transitoire qui sera nécessaire pour permettre aux différentes applications d'être compatibles avec EESSI.

Les objectifs de ce projet sont les suivants : d'ici le 1^{er} mai 2010, tous les guides, les courriers, les formulaires et la description des procédés, devront être prêts. S'agissant des agents des institutions, le document des formations internes et externes devra être réalisé, de même que la formation du personnel sur la nouvelle réglementation et les procédés informatiques. Bien entendu, la Suède a fait une estimation des ressources nécessaires pour atteindre les buts fixés. L'objectif pour le printemps 2012 est d'avoir un système informatique complètement opérationnel.

Point d'accès suédois : la Suède aura un seul point d'accès, une seule passerelle pour toutes les communications, qui sera sous la responsabilité de l'agence d'assurance sociale. Pour la mise en place de ce portail suédois nous avons de nombreux partenaires : à côté de l'assurance sociale, la caisse de retraite – qui sera une nouvelle caisse à partir du 1^{er} janvier puisque la caisse de retraite

fera l'objet d'une caisse séparée à partir du 1^{er} janvier – les caisses d'assurance chômage, les agences de l'emploi et les fonds d'assurance chômage.

Les priorités de la présidence suédoise sur le système EESSI sont d'abord le respect des calendriers. Des pays pilotes testeront EESSI mais ce ne pourra être réalisé que l'an prochain. De plus, le répertoire maître et les exemplaires nationaux avec le répertoire pour le public doivent être mis en place à partir du 1^{er} mai de l'an prochain.

Siemens fournit le réseau informatique. Il faut évidemment suivre cela de près, voir si on dispose d'une mise en œuvre de référence, c'est la même chose que le point d'accès, et puis l'interface internet pour le personnel. De nouvelles propositions devront être faites à la commission technique pour le programme 2010-2012.

Quelques réflexions :

Comme d'habitude évidemment, en cas de changement et là il s'agit d'un changement majeur, le premier depuis cinquante ans, l'information est tout à fait essentielle, tant en direction de l'interne que de l'externe. La Suède a bien l'intention d'impliquer tous les personnels, à tous les niveaux pour que tout le monde soit au courant de ce nouveau règlement. De plus ceux qui sont en charge de la liquidation des dossiers devront bénéficier d'une formation plus détaillée. C'est vrai qu'en général, on fait un pas en arrière avant d'en faire deux en avant. Si on ne veut pas reculer, il va falloir apprendre à travailler avec de nouvelles méthodes. Passer par l'informatique, cela va peut-être nous faire reculer avant de pouvoir maîtriser les choses mais j'imagine que, en 2012, on aura pu faire deux pas en avant.

Certes ce genre de changement n'est pas évident et il faut des fonctions supports de tout premier plan. On a une procédure de back office vis-à-vis de la Commission et nous avons des interlocuteurs entre les Etats-membres et la Commission. Je crois que c'est un bon point pour la coopération. C'est toujours bon d'avoir un contact, quelqu'un à qui on peut s'adresser.

Comme je l'ai déjà dit, il y a des choix à faire. Dans certains cas, on va pouvoir utiliser les formulaires électroniques s'ils ont été produits sous forme électronique. Là, on pourra continuer à les utiliser, ce sera possible. Je crois que chaque secteur de l'assurance sociale devra se pencher sur la nécessité pour lui de prendre en compte les nouvelles solutions pour que les échanges soient réalisés dans un format adapté, plus facile à lire.

L'utilisation des SED papier dès 2010 peut être tout à fait profitable pour permettre aux agents des institutions de s'habituer progressivement au changement et au futur passage au tout électronique.

Le coût de mise en œuvre de ce réseau EESSI s'élève à environ 15 millions d'euros mais 95 % de ce coût correspond aux fonctions supports informatiques. C'est donc une opportunité à saisir, qui permettra un meilleur soutien informatique dans les échanges internationaux.

Le fonctionnement d'EESSI qui commencera à fonctionner au plus tôt en décembre 2010 permettra d'accélérer les flux d'information entre les différentes institutions.

Enfin, les échanges électroniques d'informations, ne sont qu'un moyen de la coopération. Des efforts réels doivent être déployés au niveau de chaque institution d'assurance sociale. L'informatique ne se suffit pas à elle-même, les agents des caisses doivent continuer à communiquer. Pour ces échanges le futur répertoire devrait permettre une communication beaucoup plus efficace entre les différentes institutions.